

ANNEXES

Seront annexés au présent contrat de bail :

- le Pacte de location établi entre les Colocataires et le cas échéant, tout éventuel avenant transmis au Bailleur
- l'état des lieux établi lors de la remise de clés, de manière contradictoire entre les Parties et signé par toutes les Parties. A défaut de cet état des lieux, les Colocataires seront réputés avoir reçu l'objet loué en parfait état.
- le cas échéant, l'inventaire des meubles loués et de leur état
- le certificat énergétique PEB
- le cas échéant, le document explicatif « Comment aérer son habitation correctement ».
- autres annexes :

Il est expressément convenu par les Parties que les annexes font partie intégrale du présent contrat de bail

